

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11
 Date de convocation : 05/01/2023

Présents : 10
 Pouvoir(s) : 0

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis en salle du Conseil, Mairie de Cabrerolles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Séverine SAUR, Maire.

Présents : Mesdames DEROUICH Ameni, JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève, SAUR Séverine.
 Messieurs ANDRIEU Olivier, BARRAL Florent, BONTEMPS Olivier, COSTE Christian, RUBERT Laurent, SEYDOUX Julien.

Absent : Monsieur MARTIN Yannick.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2022

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2° Délibérations

- **2023-001D Autorisation sur les dépenses d'investissement.**

En application de l'article L 1612-1, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des paiements d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Budget Principal - Investissement - Dépenses			
Compte	Intitulé	BP 2022	25%
202	Frais réalisation documents	3 750.00	937.00
2041512	Bâtiments et installations	20 000.00	5 000.00
2051	Concessions et droits similaires	1 372.00	343.00
2111	Terrains nus	1 050.00	262.00
21318	Autres bâtiments publics	135 073.53	33 768.00
2151	Réseaux de voirie	7 538.00	1 884.00
2158	Matériel et outillage technique	4 000.00	1 000.00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 045.73	4 511.00
2315	Installations, matériels et outillage	63 000.00	15 750.00
Total Dépenses		253 829.26	63 455.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans les limites ci-dessus définies pour le budget concerné.

- **2023-002D Chapelle de Montcèze – Travaux 3ème tranche – Demande de subvention.**

Madame le Maire rappelle que la chapelle de Montcèze a fait l'objet d'une réhabilitation complète en 2021 pour un montant de travaux de 31 118.00 € HT subventionnés en partie par l'état au titre de la DETR et par le Conseil Départemental de l'Hérault.

En 2022, une 2^{ème} tranche de travaux a été effectuée, pour un montant de 12 870.00 € HT, concernant la reprise et rénovation de l'oculus (fenêtre), l'installation d'un garde-corps sur le parvis de la chapelle et la restauration de la porte d'entrée grâce à nouveau à une subvention du Conseil Départemental.

Afin de finaliser la rénovation complète de ce bâtiment, il est nécessaire de procéder à une 3^{ème} tranche de travaux comprenant la reprise du mur de soutènement, la reprise de la toiture du côté arrondi et la reprise de la toiture partie droite en tuiles anciennes.

Le montant des travaux est estimé à **21 684.00 € HT** (26 020.80 € TTC).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental pour la 3^{ème} tranche de travaux de la chapelle de Montcèze.

- **2023-003D Rénovation logements communaux - Demande subvention DETR 2023.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de rénovation et mise aux normes des logements communaux mis en location.

Ces travaux consistent en la réhabilitation globale des logements.

Ils comprennent le gros œuvre (toiture comprise), la plâtrerie, l'électricité, la plomberie, la peinture, les sols et la maîtrise d'œuvre.

La commune a demandé à l'architecte Mme BEL de faire un devis estimatif des travaux concernant les logements communaux.

Le montant des travaux est estimé à **74 928.00 € HT** (89 913.60 € TTC).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour les travaux de réfection des logements communaux.

- **2023-004D Délibération relative aux emplois des communes de moins de 1 000 habitants.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- La création à compter du 1^{er} février 2023 d'un emploi d'agent de surveillance, d'animation et d'entretien dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - o Surveillance des enfants à la cantine et à la garderie,
 - o Entretien des locaux de la cantine et de l'école.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 6 mois compte tenu de la nécessité d'un taux d'encadrement minimum concernant l'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP).
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier des diplômes nécessaires à l'occupation de ce poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6 rue Pitot – 34000 Montpellier) ; Téléphone : 04-67-54-81-00 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Ce contrat de droit public ne sera appliqué que si la personne concernée, actuellement en poste, n'est pas éligible au contrat PEC au 1^{er} février 2023. D'autres personnes sont aussi susceptibles d'être embauchées en contrat aidé à cette date.

3°) Divers

a) Vœux 2023.

Madame le Maire rappelle au conseil la cérémonie des vœux qui aura lieu le vendredi 27 janvier 2023 à 18h00 à la salle des Rencontres de la Liquière.

Des enfants du conseil municipal des jeunes, accompagnés de Mme Chantal FERRIER, diront leurs vœux pour la nouvelle année.

Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres et un sms sera envoyé aux habitants pour rappel.

b) Travaux logement Aigues-Vives.

M. ANDRIEU informe le conseil de la réunion de chantier avec M. PALAU et les artisans. Tous les délais sont respectés. Il reste la cuisine à installer, la plomberie dans la salle de bains et finir la peinture.

Mme PALAU fait part au conseil d'un devis supplémentaire concernant la pose d'un placard coulissant. D'autres devis vont être demandés pour une hotte et une plaque électrique.

M. ANDRIEU dit que l'appartement devrait être ouvert à la location pour le 1^{er} mars. Un rendez-vous est pris avec Lamalou Immobilier afin d'estimer le montant du loyer. Le logement a une surface de 70 m².

M. ANDRIEU rappelle que le jardin de l'école est un espace public et ne fera pas partie de la location. Le raccordement des eaux usées à l'assainissement collectif est à vérifier.

c) Travaux adduction eau potable la Borie Nouvelle.

Madame le Maire rappelle que les travaux de raccordement de la Borie Nouvelle au réseau d'eau potable vont bientôt démarrer. Le tracé correspondant à celui du réseau vert, des arrêtés municipaux vont être pris afin de réguler la circulation pédestre.

4°) Questions diverses

Monsieur ANDRIEU rappelle la nécessité de commander des sacs poubelle pour la prochaine distribution. M. BONTEMPS va faire le nécessaire.

Madame le Maire fait part au conseil de la proposition de rendez-vous de M. POVEDA, du SICTOM, concernant la mise en place sur la commune d'un exutoire pour le tri à la source des biodéchets.

La date retenue est le jeudi 19 janvier 2023 à 10h30 en mairie.

En prévision des travaux de la future médiathèque, les services techniques de la communauté de communes vont être sollicités pour la pose d'étagères. Une nouvelle réunion va être programmée entre les différents intervenants.

Mme JAMME informe le conseil que le directeur de la médiathèque de Pézenas va fournir à la commune des meubles et des étagères.

Suite au courrier de la DDTM concernant les occupations illégales (mobil-homes, caravanes, etc...) sur la commune, la commission urbanisme se réunira jeudi 12 janvier à 13h30 en mairie.

Le prochain conseil est fixé au 7 février 2023.

Fin de la séance à 19h40.